

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE SEMBRANCHER

FOLIOS N° 6 - 7 - 13

Homologué par le Conseil cantonal
en séance du 19.11.2010
à l'unanimité
Le chef de service: Fr. 370
Le chancelier d'Etat:

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi
fédérale sur les forêts

Légende

Constatation définitive de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts,
concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats,
avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.

Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir

Limite de la zone à bâtir

Le Géomètre

Géomètre BA
Bachelier en Architecture
M. B. B.

L'ingénieur forestier

SILVAPIUS
Ingénieur forestier
M. B. B.

Le Service des Forêts

Service des Forêts
M. B. B.

La Commune

Commune de Sembracher
M. B. B.

Martigny, le 21 avril 2010

1:1000

